



Club Tir à l'Arc Calvi Balagne



R E G L E M E N T I N T E R I E U R

Article 01° :

Le Club de Tir à l'Arc Calvi-Balagne est une association sportive à but non lucratif régie par la Loi 1901, dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

L'adhésion au Club implique l'approbation du règlement intérieur, chaque adhérent se verra remettre un exemplaire qu'il devra dater et signer.

Article 02° :

Règles d'accès:

- Tout membre du club majeur bénéficie d'un libre accès à la totalité des installations pendant les cours.
- Les mineurs bénéficient du même droit d'accès à condition d'y être autorisé par un membre majeur du club.
- L'accès aux installations par une personne étrangère au club se fait en présence d'un membre majeur du club et sur autorisation du Président.

Horaires et conditions:

- Les entrainements auront lieu :
 - les mercredis : de 17h00 à 18h30 pour les débutants (poussins)
de 17h00 à 19h pour les autres catégories jeunes et adultes
 - le samedi de 18h00 à 20h00 : est réservé aux adultes ainsi qu'aux jeunes désirant se perfectionner en vue de la participation aux compétitions.
- sous la responsabilité des entraîneurs du club. Il est souhaitable que les licenciés arrivent à l'heure pour des raisons de sécurité. Personne ne doit pénétrer dans le gymnase pendant une séance de tir. Attendre l'avis favorable de l'entraîneur.
- les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent, les parents doivent venir chercher les enfants à l'intérieur du gymnase ou fournir une autorisation de sortie.
- La présence des parents pendant les entrainements n'est pas souhaitée, ceci afin de maximiser la concentration des plus jeunes. Pour les parents qui le souhaitent, l'accès leur sera autorisé à partir de 18h30.

Article 03° :

La pratique du tir à l'arc :

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et toujours en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Toutes ces recommandations seront enseignées dès les premiers cours et revues régulièrement.



Club Tir à l'Arc Calvi Balagne



Tenue vestimentaire:

- Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la FFTA
- Privilégier des vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussure de sport pour la salle, chaussures de randonnée pour les parcours, ...)
- Pour les compétitions et manifestations, tee-shirt du club et pantalon ou bermuda obligatoire.
- Le port de bijoux ne doit pas gêner la pratique du tir à l'arc: (Pas de boucles d'oreilles pendantes, pas de montre sur le bras d'arc, mettre les colliers et chaînes sous les vêtements...)

Comportement:

- Tout comportement reconnu gênant, par l'entraîneur, pour la bonne conduite de son cours sera passible de sanctions.
- Pendant les tirs, le calme doit être respecté. Ceux qui ne tirent pas doivent rester discrets. Des temps de pauses sont prévus par l'entraîneur pour se "défouler"
- Tout appareil ne rentrant pas dans la pratique du tir à l'arc est interdit sur le pas de tir: téléphone, mp3, etc.
- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite dans les locaux du club.

Article 04° :

Biens matériels

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du gymnase.
- A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le Club et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la Salle de Sport.
- Tout adhérent se doit d'aider à la mise en place et au rangement du matériel, ainsi qu'au nettoyage de la salle lors des entraînements.
- Les locaux, installations et le matériel mis à la disposition des adhérents doivent être respectés,
- en cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Article 5° :

Cotisation, licence & engagement personnel:

- Les trois premières séances (consécutives) sont offertes. Dès la quatrième séance une licence devra être prise.
- L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier COMPLET, (fiche d'inscription, règlement intérieur signé, certificat médical et cotisation possibilité de règlement en plusieurs fois) .
- La cotisation est valable du 1er Septembre au 30 Août (année sportive). Sauf la licence découverte qui est valable du 1^{er} mars au 30 août et n'ouvre pas droit à la compétition.
- Tout adhérent ou membre s'engage, dans la mesure du possible au cours de la saison, à participer et à aider aux différentes manifestations organisées par le Club de Tir à l'Arc Calvi-Balagne, à aider à la mise en place et au rangement du matériel.

Signature du Président

A Calvi le

Signature du responsable légal :
(pour les mineurs)

Signature de l'archer: